



# REGLEMENT DU CONCOURS GENEVOIS DE JEUNES MUSICIEN-NE-S PERCUSSIONS-TAMBOURS

\*Pour alléger le texte, nous avons opté pour la forme masculine qui comprend aussi bien le genre féminin que le genre masculin

## Article 1 OBJECTIF ET ORGANISATION

Le concours genevois de jeunes musiciens, créé et organisé par l'Association Cantonale des Musiques Genevoises (ci-après ACMG) a pour objectif d'encourager la motivation des jeunes musiciens et de soutenir leur formation.

Ce concours s'inscrit dans les buts de l'ACMG, à savoir assurer la pérennité et la promotion de la musique d'instruments de percussions (claviers, timbales, caisse claire) de batterie et de tambours (ci-après dénommés « Percussions »).

Le concours est en principe annuel et a lieu au mois de novembre.

## Article 2 PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte aux jeunes musiciens jouant des instruments de percussions, issus des écoles de musique des sociétés du canton de Genève, de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique (CEGM) ou d'une école privée genevoise.

Seul le musicien membre d'une société affiliée à l'ACMG pourra prendre part au Prix Musique. Un tarif d'inscription plus avantageux est octroyé aux membres affiliés à l'ACMG.

## Article 3 JURY

Le jury est formé de trois membres (jurés) dont les compétences sont reconnues.

Les décisions du jury sont sans appel.

## Article 4 ORDRE DE PASSAGE

Les horaires de passage seront communiqués aux candidats 2 semaines avant le concours.

L'ordre des catégories est défini par l'organisateur en fonction du nombre d'inscriptions. Les exécutions se déroulent impérativement par catégorie.

## Article 5 INSCRIPTION

L'ACMG ouvre les inscriptions au plus tard au mois de mai et met à disposition les formulaires d'inscription. Ces formulaires sont également accessibles sur le site de l'ACMG - [www.acmg.ch](http://www.acmg.ch).

## Article 6 FINANCE D'INSCRIPTION ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants font parvenir leur inscription à l'ACMG en respectant impérativement le délai d'inscription, soit en principe 4 semaines avant le concours.

L'inscription est définitive.

La finance d'inscription est due au moment de l'inscription. Elle reste acquise à l'ACMG sauf en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical).

Par leur inscription, les participants acceptent le présent règlement.

## Article 7 CATEGORIES D'ÂGES

L'âge des participants au 31 juillet de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

### CLAVIERS, TIMBALES, CAISSE CLAIRE BATTERIES

- Catégorie A : 9 à 11 ans (les candidats plus jeunes ne sont pas admis)
- Catégorie B : de 12 à 14 ans
- Catégorie C : de 15 à 17 ans
- Catégorie D : de 18 à 20 ans
- Catégorie E : de 21 à 25 ans
- Catégorie F : ensemble juniors jusqu'à 20 ans \*
- Catégorie G : ensemble seniors de 21 à 25 ans \*

\* L'âge du musicien le plus âgé détermine la catégorie pour les ensembles.

Le candidat inscrit aux catégories D ou E et qui obtient un résultat supérieur ou égal à 95 points pourra se présenter (s'il le souhaite) au Prix Musique. Une exception peut être admise par la commission de musique dès 16 ans si la pièce correspond au niveau des catégories D ou E et pour autant que le résultat soit de 95 points minimum.

Les solistes ne peuvent pas être assistés durant leur prestation musicale, exception faite de l'accordage

de l'instrument ou du réglage de la batterie.

## ARTICLE 8

### CLAVIERS, TIMBALES ET CAISSE CLAIRE

- L'organisateur met à disposition 4 timbales, un xylophone et une caisse claire. Le candidat peut présenter le nombre d'instruments qu'il souhaite, tant que cela n'excède pas le temps de passage.
- Les solistes peuvent être accompagnés d'un pianiste à leurs frais. L'accompagnement par CD n'est pas admis. Le piano sera mis à disposition par et aux frais du CO.
- Le choix des morceaux est libre.
- La prestation totale (y.c. le changement d'instrument) ne doit pas dépasser 6 minutes pour la catégorie A, ne doit pas dépasser 8 minutes pour la catégorie B et 10 minutes pour les catégories C, D, E, F et G.
- **Trois exemplaires** des partitions des pièces choisies doivent être remis au jury.
- Les critères de jugement sont les suivants :
  - => Rythmique
  - => Métrique
  - => Nuances et équilibre sonore
  - => Exécution technique et qualité du son
  - => Interprétation et impression musicale
- Chaque juré dispose de 100 points, soit 20 par critère. La note finale est la somme des notes des trois jurés.

## ARTICLE 9

### ENSEMBLES

- L'effectif des ensembles se compose d'au moins 3 percussionnistes jouant de l'un des 3 instruments de base. Ils comprennent au maximum une batterie.
- Seuls les instruments de percussions sont admis.
- Les ensembles ne peuvent pas être dirigés.
- L'organisateur met à disposition 1 batterie.

## ARTICLE 10 BATTERIES

Le choix de la pièce interprétée est libre, les études sont admises. Les exécutions ne devront pas dépasser 6 minutes pour les catégories A et B, 8 minutes pour les catégories C, D, E, F et G.

Les solistes peuvent être accompagnés soit par un pianiste à leur frais, soit par un CD.

Trois exemplaires des pièces choisies doivent être remis au jury.

Les critères de jugement sont les suivants :

- => Rythmique
- => Métrique
- => Nuances et équilibre sonore
- => Exécution technique et qualité du son
- => Interprétation et Impression musicale
- Chaque juré dispose de 100 points, soit 20 par critère. La note finale est la somme des notes des trois jurés.

## ARTICLE 11 TAMBOURS

(selon règlement de  
l'ASTF)

Âges et catégories :

- Catégorie TM1 : de 9 à 15 ans (candidats plus jeunes pas admis) \*
- Catégorie TM2 : de 9 à 15 ans (candidats plus jeunes pas admis) \*\*
- Catégorie TJ1 : de 16 à 20 ans \*
- Catégorie TJ2 : de 16 à 20 ans \*\*
- Catégorie T+ : de 21 à 25 ans (pièces de toutes catégories)
- Catégorie TBA : Ensemble batterie anglaise (âge maximal 25 ans)
- Catégorie TEJ : Ensemble junior jusqu'à 20 ans \*\*\*
- Catégorie TE+ : Ensemble junior de 21 à 25 ans \*\*\*

\* Pièces de classes 1 à 3

\*\* Pièces de classes 3 à 6

\*\*\* L'âge du musicien le plus âgé détermine la catégorie

L'effectif des ensembles se compose au minimum de 3 musiciens et peuvent être dirigés.

Programme de travail :

- Cat. TM1 et TM2 : 1 principe imposé et 1 morceau de choix de 64 mesures minimum.
- Cat. TJ1 et TJ2 : 1 principe imposé et 1 morceau de choix de 96 mesures minimum.
- Cat. T+ : 1 principe imposé et 1 morceau de choix (cl. 1 à 6) de 96 mesures minimum
- Cat. TBA : 1 morceau de choix de 96 mesures minimum
- Cat. TEJ : 1 principe imposé et 1 morceau de choix (cl. 1 à 6) de 64 mesures minimum
- Cat. TE+ : 1 principe imposé et 1 morceau de choix (cl. 1 à 6) de 96 mesures minimum

Les morceaux de choix sont à choisir dans les classes 1 à 6 respectives classées par l'ASTF au 31.12

de l'année précédant le concours. Deux exemplaires des partitions des morceaux de choix doivent être remis au jury.

A réception de l'inscription la commission de musique communique à chaque participant le principe de base ainsi que le morceau imposé à exécuter en début de programme.

Pour les catégories T+, TEJ et TE+, une bonification sera accordée en fonction du classement du morceau de choix, soit :

Classe 1 : 1 point	Classe 2 : 0.8 point	Classe 3 : 0.6 point
Classe 4 : 0.4 point	Classe 5 : 0.2 point	Classe 6 : aucune bonification

Notes du jury : la taxation officielle est celle de l'ASTF.

Le jugement pour les principes imposés est de 10 points

Le jugement pour les compositions de choix est le suivant :

- Exécution technique : 20 points
- Rythme : 10 points
- Dynamique : 10 points
- Interprétation : 10 points (uniquement catégorie TBA).

## **ARTICLE 12 RESULTATS ET CLASSEMENTS**

Les résultats seront communiqués en fin de journée par catégorie. Le classement est établi selon le nombre de points obtenus.

## **ARTICLE 13 PRIX**

L'ACMG peut constituer une liste de prix pour chacune des catégories.

## **ARTICLE 14 DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les dispositions non prévues par le présent règlement sont du ressort du comité cantonal en accord avec la commission de musique.

Le présent règlement entre en vigueur le 31 août 2022.

Remplace la version du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Eric Kunz**  
Président de l'ACMG

**Vincent Barras**  
Président de la commission de musique

**Samuel Droux**  
Responsable tambour et percussion